

## Les Étapes de mise en place d'une convention de participation "Risque santé"

### Etape 1 :

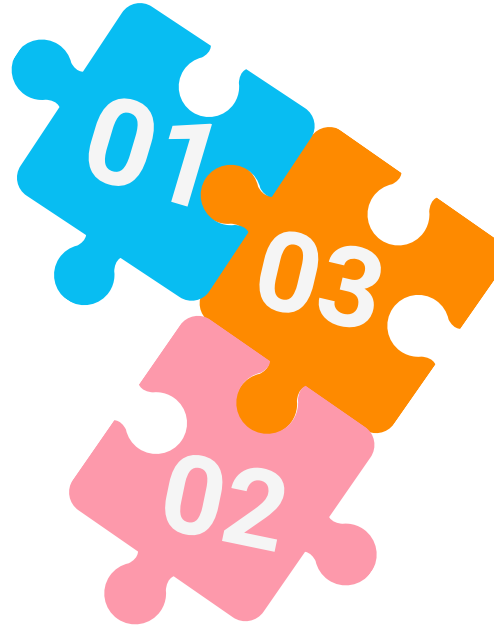
#### Approbation des collectivités sur la future consultation

- Consultation préalable du CST pour avis sur le lancement de la consultation par le CDG
- ➡ CST du CDG pour les collectivités < 50 agents (le 18/02/2025)
- ➡ CST propre pour les collectivités > 50 agents

### Etape 2 :

#### Recueillir les données quantitatives et qualitatives de la population concernée auprès des collectivités intéressées

- Recueil de données par les collectivités au 30 mars 2025 au plus tard (fichier Excel)
- La délibération de mandat pour le 15/04/2025
- Si ce n'est pas possible, une lettre d'intention (avant le 15/04/2025) précisant la date de la délibération qui devra intervenir avant le 23 mai 2025



### Etape 3 :

#### Adhésion à la convention de participation : après achèvement de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des résultats

- Réunions d'information à destination des collectivités (fin octobre)
- Réunions d'information à destination des agents (novembre/décembre)
- Consultation préalable du CST pour avis sur adhésion à la convention et sur niveau de participation (santé = plancher à 15€)
- Recueil des délibérations des collectivités pour adhésion à la convention de participation qui sera mise en place au 1er janvier 2026 avec le montant de la participation employeur ainsi que les modalités de versement